



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juin 2023  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

110<sup>e</sup> session

7-31 août 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté\*

#### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation et questions diverses.
3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'intervention d'urgence.
4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention.
5. Soumission de rapports par les États parties en application de l'article 9 (par. 1) de la Convention.
6. Examen des communications soumises au titre de l'article 11 de la Convention.
7. Examen des communications soumises au titre de l'article 14 de la Convention.
8. Procédure de suivi.
9. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.
10. Adoption du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale.

#### Annotations

##### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du Comité, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec la Présidente du Comité.

Aux termes de l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Le Comité sera invité à examiner, réviser s'il y a lieu et adopter l'ordre du jour de la session.

## **2. Questions d'organisation et questions diverses**

La 110<sup>e</sup> session du Comité se tiendra en présentiel à l'Office des Nations Unies à Genève du 7 au 31 août 2023. La première séance s'ouvrira le lundi 7 août 2023 à 10 heures.

Le Comité examinera le programme de travail de sa 110<sup>e</sup> session.

## **3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'intervention d'urgence**

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, il peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager des procédures d'intervention d'urgence face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir des violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur ou le nombre.

## **4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

À sa 110<sup>e</sup> session, le Comité examinera les rapports périodiques reçus de la Croatie ([CERD/C/HRV/9-14](#)), de l'Italie ([CERD/C/ITA/21](#)), de la Namibie ([CERD/C/NAM/16-18](#)), du Sénégal ([CERD/C/SEN/19-23](#)), du Turkménistan ([CERD/C/TKM/12-13](#)) et de l'Uruguay ([CERD/C/URY/24-26](#)). Selon l'usage et conformément à l'article 64 du Règlement intérieur du Comité, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a prévu d'examiner leurs rapports. Les dates retenues pour l'examen des rapports soumis sont indiquées dans le calendrier figurant en annexe.

## **5. Soumission de rapports par les États parties en application de l'article 9 (par. 1) de la Convention**

À sa 110<sup>e</sup> session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la soumission de rapports par les États parties en application de l'article 9 (par. 1) de la Convention ([CERD/C/110/2](#)). Le tableau 1 de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. Le tableau 2 donne des renseignements sur les rapports en retard.

## **6. Examen des communications soumises au titre de l'article 11 de la Convention**

À sa 110<sup>e</sup> session, le Comité poursuivra l'examen des communications soumises au titre de l'article 11 de la Convention.

## **7. Examen des communications soumises au titre de l'article 14 de la Convention**

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été adressées au titre de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du Règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises au titre de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

## **8. Procédure de suivi**

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité examinera les renseignements soumis par les États parties concernant la suite donnée à ses observations et recommandations.

**9. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban**

Au titre de ce point, le Comité examinera les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.

**10. Adoption du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale**

**Le Comité adoptera son rapport annuel à l'Assemblée générale, pour examen par l'Assemblée à sa soixante-dix-huitième session.**

## Annexe

### Calendrier proposé pour l'examen des rapports, observations et renseignements complémentaires soumis par les États parties

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la Présidente, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa 109<sup>e</sup> session.

<i>Jour</i>	<i>Numéro de la séance et heure</i>	<i>État partie</i>
Mardi 8 août 2023	2985 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Italie
Mercredi 9 août 2023	2986 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Italie ( <i>suite</i> )
Mercredi 9 août 2023	2987 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Croatie
Jeudi 10 août 2023	2988 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Croatie ( <i>suite</i> )
Jeudi 10 août 2023	2989 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Uruguay
Vendredi 11 août 2023	2990 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Uruguay ( <i>suite</i> )
Lundi 14 août 2023	2993 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Sénégal
Mardi 15 août 2023	2994 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Sénégal ( <i>suite</i> )
Mardi 15 août 2023	2995 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Turkménistan
Mercredi 16 août 2023	2996 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Turkménistan ( <i>suite</i> )
Mercredi 16 août 2023	2997 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Namibie
Jeudi 17 août 2023	2998 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Namibie ( <i>suite</i> )